



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des CARROZ  
& de FLAINE

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUILLET 2024 A 18 H 30 MAIRIE – ARACHES LA FRASSE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2024

### **Présents :**

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Philippe CARRAL - Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Christophe ETALLAZ

Les conseillers : Alain CARON - Margot CARON - Caroline COLIN - Ludovic DEWILDE - Alain GREDIN - Noémie LACHAUX - Stéphanie MALNUIT - Antoine ROUX - Gwenaël RUAU - Philippe SIMONETTI

### **Absents/Excusés :**

Mallory BOULANGER (pouvoir à Noémie LACHAUX) - Rozenn DURAND (pouvoir à Jérôme PRALONG) - Sarah JONCHERE (pouvoir à Christophe ETALLAZ) - Pierre MINIER (pouvoir à Philippe CARRAL)

### **Nombre de conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 19

**Pour le vote de la délibération n° 24.07.09.03, les administrateurs de la Soremac sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote. La présidence du conseil municipal est tenue par M. Philippe CARRAL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire :**

- En exercice : 19
- Présents : 8
- Votants : 10

**Pour le vote de la délibération n° 24.07.09.07, Mme Margot CARON est sortie de la salle pour des raisons personnelles :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

Madame Noémie LACHAUX a été désignée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2024

Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

Information des droits de préemption urbain

### **Délégation de service public**

1. Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – exercice 2022/2023
2. Rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiabiles) à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – exercice 2022/2023

3. Avenant au protocole d'achèvement du contrat de délégation de service public des remontées mécaniques des Carroz - Période 2004-2023

### **Marchés publics**

4. Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de travaux de « Revêtement de voirie, signalisation horizontale et signalisation verticale fournitures et/ou pose »
5. Remplacement du TSD de GRON – attribution du lot °2 : construction du TSD (études, fournitures et installation)
6. Marchés de travaux dans le cadre de la rénovation de logements saisonniers dans une ancienne colonie – infructuosité lots n°3, 4, 7 et 12

### **Domaine et patrimoine**

7. Servitude de passage tout usage accordée par la Commune sur la parcelle cadastrée section A n° 1411 au profit des parcelles cadastrées section A n° 1694 et 1695

### **Finances locales**

8. Décision modificative n°1 – Budget Eau – exercice 2024
9. Décision modificative n°1 – Budget Principal – exercice 2024
10. Décision modificative n°1 – Budget Remontées mécaniques – exercice 2024

### **Tarifs**

11. Tarif de location du bâtiment complet dit « Le RIS »
12. Tarifs espace jeunes
13. Tarifs du Centre Sportif (Piscine et Aquacime)
14. Tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les « Décollages de montgolfière » occasionnels répartis sur l'année

### **Autres actes de gestion du domaine public – Règlements intérieurs**

15. Approbation du règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire
16. Approbation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs « Les petits futés »
17. Approbation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs vacanciers « Les Loupiots »
18. Approbation du règlement de fonctionnement de l'espace jeunes
19. Approbation du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire

### **Conventions**

20. Approbation de la convention pour l'usage de la fourrière intercommunale du Pays du Mont-Blanc
21. Avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et le Département de Haute-Savoie pour l'aménagement de la Route du Sappey
22. Intention de la commune d'Arâches La Frasse de signer la future Convention Territoriale Globale (CTG)
23. Convention d'indemnisation des servitudes de Domaine Skiable Morillon/Commune d'Arâches La Frasse
24. Conclusion d'une convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de secours ambulanciers et d'un marché de prestation de secours héliportés sur le secteur de Flaine
25. Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune d'Arâches la Frasse

### **Ressources humaines**

26. Modification et création de postes

### **Aide sociale**

27. Fixation des modalités de mise en œuvre d'une action sociale - Aide à l'achat de forfaits de ski

### **Intercommunalité**

28. Modification du pacte de gouvernance de la communauté de Communes Cluses Arve et Montagne
29. Modification des statuts de la communauté de commune Cluses Arve et Montagnes
30. Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements



**Mme le maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance.**

**Mme le maire remercie la présence de la Soremac et GMDS pour la présentation de leur rapport d'activité 2022/2023.**



Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **Information des décisions prises par Mme le Maire**

Mme le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 28 septembre 2023.

<b>29/03/2024</b>	D 2024.22	Délivrance d'une concession pour 15 ans dans le Columbarium nouveau cimetière d'Arâches (Mme RYS Simone).	300 €
<b>29/03/2024</b>	D 2024.23	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 30 ans dans le cimetière de la Frasse (Mme ANTHOINE Christiane).	360 €
<b>29/04/2024</b>	Contrat	Contrat de vérification des extincteurs - DESAUTEL	1039,68 € ttc/an, durée 1 an reconductible 2 fois soit 3119,04 € ttc pour 2024-2025-2026
<b>30/04/2024</b>	D2024.27	Subvention pour la réhabilitation du Bâtiment de la Croix des 7 Frères pour la création de logements saisonniers	697 767,81€ HT, soit 40% de la somme totale des travaux
<b>30/04/2024</b>	Bail mobilité	Mme HACHIN Alicia recrutée en CDD pour le service Crèche La souris verte - Appartement à Neig'Alpes du 03/05 au 02/09/2024	80€/mois TCC
<b>30/04/2024</b>	Convention Gaz	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz	499,68 € TTC/an du 01/09/24 au 31/08/27
<b>06/05/2024</b>	Bail mobilité	DAVERGNE Marion Educ-jeunesse - Améthystes du 13/05 au 25/10/2024	100€/mois TCC
<b>21/05/2024</b>	Contrat	Contrat d'entretien des portes automatiques - Office du Tourisme - DORMAKABA	449,77 € TTC/an, durée 1 an reconductible 2 fois, soit 616,32 € TTC pour 2024-2025-2026
<b>21/05/2024</b>		Annule et remplace décision D2024.28 Subvention pour la réhabilitation du Bâtiment de la Croix des 7 Frères pour la création de logements saisonniers	692 497,31€ HT, soit 40% de la somme totale des travaux
<b>21/05/2024</b>	Avenant n°2024/11	Avenant 1 n°2024/11 au contrat extincteurs - Bâtiments Services techniques - DESAUTEL	237,60 €TTC la 1ère année puis 11,40 € les 2 années suivantes, durée 1 an

			reconductible 2 fois soit 260,40 € TTC pour 2024-2025-2026
21/05/2024	Contrat 2024/18	Vérification des extincteurs du Centre Aquatique - DESAUTEL	205,44€ TTC/an, durée 1 an reconductible 2 fois soit 616,32 € TTC pour 2024-2025-2026
21/05/2024	Contrat n° 2024/17	Vérification des extincteurs des bâtiments du Service des Sports - DESAUTEL	235,08€ TTC la 1ère année puis 123,12 € TTC les 2 années suivantes, durée 1 an reconductible 2 fois soit 481,32 € TTC pour 2024-2025-2026
23/05/2024	D2024.29	Attribution du marché de « Renouvellement réseau AEP Chemin de Querioz »	2025 € TTC pour le budget principal et 89729,50 € HT pour le budget annexe eau potable
27/05/2024	Contrat n°2024/12	Vérification Eclairage de sécurité des bâtiments des Services Techniques - BOUVIER SECURITE	2070 € TTC la 1ère année puis 2214,90 € TTC année 2 et 2369,94 année 3, durée 1 an reconductible 2 fois soit 6654,84 € TTC pour 2024-2025-2026
27/05/2024	D2024.30	Demande de subvention ANS pour terrain Pickleball	
28/05/2024	Contrat	Vérification des installations électriques des bâtiments des ST - ALPES CONTROLES	7558,80 € TTC/an, durée 1 an reconductible 2x
28/05/2024	Contrat	Vérification des installations électriques des bâtiments des Sports- ALPES CONTROLES	1200 € TTC/an, durée 1 an reconductible 2x
28/05/2024	Contrat	Vérification des installations électriques des bâtiments du Centre Aquatique- ALPES CONTROLES	756 € TTC/an, durée 1 an reconductible 2x
28/05/2024	Contrat n° 5034-1	Entretien des hottes de cuisine des bâtiments ST - BPR	1936,80 € TTC/an, durée 1 an reconductible 2x
28/05/2024	Contrat n° 5039	Entretien des hottes de cuisine du Centre Aquatique	384 € TTC/an, durée 1 an reconductible 2x

28/05/2024	Bail mobilité	SIRVEAUX Jean-Luc Sports - Cure haut du 12/06 au 09/09/2024	80€/mois TCC
04/06/2024	Contrat	Vérification des installations gaz des bâtiments des ST	1212€ TTC/an, durée 1 an reconductible 2x
04/06/2024	Contrat	Vérification des installations gaz des bâtiments du Service des sports	396€ TTC/an, durée 1 an reconductible 2x
04/06/2024	Contrat	Vérification des installations gaz du Centre aquatique	336€ TTC/an, durée 1 an reconductible 2x
04/06/2024	D2024.31	Modification des tarifs de l'eau potable	
04/06/2024	D2024.32	Avenant n°2 au marché relatif à la sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz - renouvellement et extension du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable	Nouveau montant du marché = 436412,10€HT
10/06/2024	D2024.33	Demande de subvention au titre de l'aide à l'achat d'instruments de musique du SDEA (département de Haute-Savoie)	1337 € TTC pour dépense totale de 1671,77€ TTC (80%)
11/06/2024	Contrat	Contrat Vérification règlementaire des équipements sportifs	année 1 : 1106,40 € TTC année 2 : 384 € TTC année 3 : 1106,40 € TTC
11/06/2024	Avenant	Avenant au contrat de vérification des équipements techniques pour ajout du palan	48 € TTC/an
13/06/2024	D2024.34	Tarifs accueil de loisirs les Petits futés	
13/06/2024	D2024.35	Tarifs du périscolaire	
13/06/2024	D2024.36	Tarifs des stages de l'accueil de loisirs Les Petits futés et Les Loupiots été 2024	
13/06/2024	D2024.37	Tarifs du Restaurant scolaire	
13/06/2024	D2024.38	Tarifs accueil de loisirs vacanciers les Loupiots saison été et saison Automne 2024	
13/06/2024	D2024.39	Contrat de location licence 4 communale	400€ HT / mois

---

### Information des droits de préemption urbain

Mme le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen des déclarations, Mme le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	Désignation du bien	Prix de vente - évaluation	Montant de la commission	Montant du mobilier
DIA07401424C0016	Appartement et cave LES CARROZ	292 000.00 €	15 000.00 €	
DIA07401424C0017	Appartement et garage FLAINE	242 500.00 €	31 230.00 €	3 527.54 €
DIA07401424C0018	Appartement avec cave et stationnement LES CARROZ	280 000.00 €	15 000.00 €	9 425.00 €
DIA07401424C0019	Maison de 85 m <sup>2</sup> BALLANCY	500 000.00 €		8 100.00 €
DIA07401424C0020	Appartement duplex de 76.30 m <sup>2</sup> et un mazot LES CARROZ	298 000.00 €	18 000.00 €	
DIA07401424C0021	Chalet 5 pièces avec combles aménageables de 123.76 m <sup>2</sup> ARACHES	750 000.00 €	30 000.00 €	
DIA07401424C0022	2 emplacements de stationnements LES CARROZ	46 000.00 €		
Numéro	Désignation du bien	Prix de vente - évaluation	Montant de la commission	Montant du mobilier
DCC07401424C0001	Fonds de commerce snack, restauration à emporter FLAINE	15 000.00 €		
DCC07401424C0002	Fonds de commerce bar, petite restauration LES CARROZ	230 000.00 €		

**N° 24.07.09.01 – Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – exercice 2022/2023**

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T et à l'article 19 de la convention de DSP signée le 1<sup>er</sup> décembre 2004, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société SOREMAC délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Carroz pour l'exercice 2022/2023.

Ce rapport porte notamment sur les points suivants :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP,
- Un compte rendu financier comportant le bilan prévisionnel des activités et le plan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses,
- Une analyse de la qualité du service (indicateurs de fréquentation, de continuité du service, actions techniques réalisées),
- Une annexe permettant à l'autorité déléguante d'apprécier les conditions d'exécution du service public

**Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** le rapport d'activité tel que présenté.

M. Frédéric HUART indique que le rapport de l'exercice 2022/2023 était avec l'ancienne équipe municipale et l'ancienne direction de la société. Contexte de l'année 2022/2023 : dernière année de DSP en affermage, passage de la gratuité de 5 à 8 ans et forte augmentation des coûts de l'énergie.

Concernant l'activité : abaissement de 10% du volume des ventes de forfaits, baisse de 13% du CA, augmentation des prix de 5% - le chiffre d'affaires a été impacté par la mise en place de la gratuité des moins de 8 ans, par la baisse des journées skis, la fermeture de 10 jours. Cette saison a vu : une diminution des secours de 27%, augmentation de la production de la neige de culture d'environ 50% avec des conditions pluvieuses fin décembre permettant un volume d'eau conséquent.

Concernant la maintenance : augmentation du volume de maintenance de 22%, notamment pour l'open resort. + des visites périodiques des télésièges Plein soleil et Les Molliets

Concernant les investissements : tous les investissements obligatoires sont réalisés.

L'exercice 2022/2023 est déficitaire de 140 000 €

La présentation du prochain rapport d'activité sera plus détaillée et technique (nombre de passage, capacité de fréquentation, de gestion des flux, cumuls de neige, etc..) et sera présenté avant la fin de l'année concernée par l'exercice 2023/2024.

---

### **N° 24.07.09.02 - Rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiabiles) à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – exercice 2022/2023**

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. et à l'article 18 de la convention de concession signée le 9 juillet 2004, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiabiles) délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Flaine pour l'exercice 2022/2023.

Ce rapport porte notamment sur les points suivants :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP,
- Un compte rendu financier comportant le bilan prévisionnel des activités et le plan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses,
- Une analyse de la qualité du service (indicateurs de fréquentation, de continuité du service, actions techniques réalisées),
- Une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public

**Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** le rapport d'activité tel que présenté.

Mme Christelle Missilier présente la société Grand Massif Domaines Skiabiles, l'organigramme ainsi que les actions menées par la CDA dont GMDS est filiale.

M. Jérôme Décisier précise que l'hiver 2022/2023 a été l'hiver des innovations avec un arrêt de la dégressivité en caisse, la mise en place de la politique de revenue management (remise dans le cadre d'achat anticipé), le pack famille en exclusivité vente en ligne et la gratuité pour les moins de 8 ans.

Point sur la décomposition des journées skieurs, sur l'enquête satisfaction clientèle et les différentes actions commerciales mises en place à travers plusieurs canaux de communication (14 campagnes social Media, campagnes de publicités sur les moteurs de recherche, campagnes d'emailing, Display programmatique, et divers parrainage). Le programme d'animation proposé lors de l'hiver 22/23 est identique au précédent soit : le Mountain kart, Marvel en luge et Apéro Suspendu ainsi que des événements et animations sur les domaines.

En 2022/2023 : Augmentation de la production de neige de culture de 26 % - 621 cm de chute de neige cumulé à 2500 m (552cm en 2021/2022) – 9 482h de damage contre 10 944h l'année précédente – Evolution des secours de 6.8% en raison des conditions de neige très dure.

Au cours de l'année 2022, une réflexion visant à améliorer la sécurité sur les pistes a été présentée aux autorités délégantes et des socio-professionnels (démarche Améliorer Fortement la Sécurité sur nos Pistes – AFSP).

L'année a ainsi été marquée par le lancement de la démarche sécurité « Ambition Zéro Accident » avec la compagnie des Alpes par le biais de diverses actions de sensibilisation du personnel, d'amélioration des risques liés aux pièces en mouvement, etc..., le déploiement du Comité de Retour d'Expérience (CREX).

La démarche environnementale notamment avec le Programme Eco-Watt – engagement au cours de l'hiver 2022/2023 pour l'ensemble des sites – l'objectif est de réduire l'ensemble des consommations énergétiques liées aux activités de GMDS de 5% /an pendant 2 ans. Engagement également dans une démarche durable expliqué sur leur site internet. 3 objectifs de démarche environnementale : 1) 0 net carbone – 2) biodiversité positive – 3) gestion de la ressource en eau et Zéro déchet perdu.

Résultat financier de la délégation : -16% de CA – dépenses d'entretiens significatives réalisées sur les grands Vans, les TSD du Lac, du Désert Blanc et Vernant et sur le tapis Bissac.

Un bref aperçu de l'hiver 2023/2024 est présenté.

M. Antoine Roux demande : Comment est calculée la clé de répartition entre les délégants ?

Réponse : La clé de répartition prend en compte les charges directes et indirectes, telles que la masse salariale, les actifs, les investissements et les amortissements communs. Pour Arâches, cette clé représente 50 %. Les clés de répartition varient en fonction de la nature de la charge ou du produit.

M. Philippe Carral s'interroge sur : la répartition des forfaits saisonniers entre les deux sociétés, GMDS et Soremac, qui est de 75/25. Il note également que des lits froids sont construits dans d'autres stations du Grand Massif, tandis qu'Arâches fait face à des restrictions dans la répartition.

Réponse : Il est précisé que les 75 % concernent Samoëns, Morillon et Flaine, ce qui correspond à 25 % par commune. Une réflexion est en cours pour anticiper les différentes actions nécessaires.

Concernant l'économie d'énergie, M. Philippe Carral s'interroge : sur le fait que le télésiège de Corbalanche n'a fonctionné que pendant 72 jours dans l'année, favorisant ainsi une surcharge des skieurs vers la tête des Saix.

Réponse : M. Jean Fontaine répond que cette problématique a été prise en compte cette année, avec une ouverture du télésiège en fin de journée pour les retours.

M. Jérôme Pralong demande : aux directeurs des remontées mécaniques de Flaine et des Carroz de rappeler à leur personnel respectif le devoir d'exemplarité sur le comportement routier. Il remercie également M. Fontaine pour la prise en compte de la zone de stockage des véhicules de GMDS sur le parking du RIS.

Mme Stéphanie Malnuit demande si : la campagne « zéro poubelle » a effectivement réduit la quantité de déchets ?

Réponse : M. Jean Fontaine précise qu'il y a moins de déchets sur les pistes, mais davantage aux points d'arrivée des remontées mécaniques. Des poubelles de tri sont disponibles en bas de la station, et bien que la campagne sensibilise la clientèle, elle génère aussi une certaine insatisfaction parmi les clients. Subventions plan neige reçu

Mme le Maire pose une question sur : les investissements communs réalisés par GMDS et leur modalités de répartition entre les différentes DSP ?

Réponse : les investissements communs sont à la fois pour tout le monde et pour personne en particulier, ce qui complique leur attribution des biens communs. Ils ne sont pas répartis pour le moment.

---

### **N° 24.07.09.03 – Avenant au protocole d'achèvement du contrat de délégation de service public des remontées mécaniques des Carroz - Période 2004-2023**

Les administrateurs de la SOREMAC, dont Mme le maire en tant que présidente, ne pouvant pas participer au vote, M. Philippe Carral a pris la présidence du conseil en son absence.

**Vu** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 25 novembre 2004 approuvant le contrat de délégation de service public conclu avec la Soremac,

**Vu** la délibération du 28 février 2023 approuvant le protocole de fin de DSP des remontées mécaniques des Carroz

**Vu** l'avenant et ses annexes,

**Considérant** que certaines erreurs ont pu être relevées lors de l'inventaire final,

Monsieur le Premier adjoint rappelle que le service public des remontées mécaniques de la station des Carroz était exploité par la Soremac via une DSP, laquelle a pris fin en octobre 2023.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été mandaté en 2021 par la commune afin de l'accompagner.

Ce dernier a notamment dressé un inventaire, lequel distingue les biens du concédant, les biens de reprise et les biens propres. Par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2023, un protocole d'accord d'achèvement de fin de contrat a été approuvé entre la Soremac et la commune afin d'approuver le montant des biens de retour et de reprise en prévision de la fin de la DSP.

Un écart a toutefois été relevé lors de la reprise des biens. Cet écart est dû à une erreur matérielle (un problème d'addition dans l'Excel) ainsi qu'à une confusion avec des biens relevant d'une autre DSP. Les modifications sont détaillées dans l'avenant ci-joint.

Dans le cadre du nouveau contrat, il est à noter que les biens de retour et une partie des biens de reprise retourneront au délégataire actuel :

- Le délégataire de la nouvelle concession versera des droits d'entrée afin de compenser les biens de retour et de reprise.
- Seul le télésiège de Gron restera dans les biens communaux et sera mis à disposition de la Soremac.

Ainsi, le montant des droits d'entrée qui devra être reversé par la Soremac à la commune est ajusté à 2 269 528 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** le présent avenant au protocole d'accord,
- **Autorise** Madame le Maire ou toute personne habilitée à signer l'avenant au protocole d'accord.

---

**N° 24.07.09.04 – Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de travaux de « Revêtement de voirie, signalisation horizontale et signalisation verticale fournitures et/ou pose »**

**Vu** la convention de groupement de commande signée entre la Communauté de communes et ses communes membres en date du 18 février 2018 permettant une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants ;

**Vu** les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2125-1 1° et R. 2162-4 prévoyant la passation d'un accord-cadre avec montants minimum et maximum ;

**Considérant** les besoins identiques à ceux de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) et la volonté de rationaliser le processus d'achat, il a été décidé de lancer une consultation de travaux de revêtement de voirie, de signalisation horizontale et de signalisation verticale, fournitures et/ou pose en groupement de commandes avec les communes de Cluses, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Saint-Sigismond, Scionzier, Thyez et Arâches-la-Frasse.

La commune d'Arâches-la-Frasse a adhéré au groupement de commandes pour les lots 1 « Revêtement de voirie » et 2 « Signalisation horizontale ».

La durée de l'accord-cadre varie selon les membres du groupement. Pour la commune d'Arâches-la-Frasse, le marché est conclu pour une période initiale de 14 mois reconductible deux fois par période de 12 mois, pour une durée globale ne pouvant excéder 38 mois.

Les montants minimum et maximum pour la durée globale de l'accord-cadre pour la commune d'Arâches-la-Frasse sont :

- Pour le lot 1 : 150 000€HT, soit 180 000€TTC au minimum ; 750 000€HT, soit 900 000€TTC au maximum ;
- Pour le lot 2 : 15 000€HT, soit 18 000€TTC au minimum ; 180 000€HT, soit 216 000€TTC au maximum.

La ZCCAM en tant que coordonnateur du groupement de commandes s'est chargée de la passation de l'accord-cadre et de la publication du marché public de travaux en procédure formalisée.

Le marché public de travaux est attribué pour chaque lot à un maximum de trois opérateurs économiques. Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 mai 2024 a retenu les entreprises suivantes comme ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Pour le lot 1 :

- L'entreprise COLAS FRANCE – Etablissement de Bonneville domiciliée 130 Avenue de la Roche Parnale - 74130 Bonneville ;
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST domiciliée 590 rue du Quarre - 74800 Amancy.

Pour le lot 2 :

- Le groupement conjoint représenté par :
  - l'entreprise SIGNAUX GIROD EST Agence de Cluses domiciliée 89 Allée des Cerisiers – 74300 Thyez en sa qualité de mandataire
  - l'entreprise ANT ALPES MARQUAGE domiciliée 265 route des Iles 74130 Ayse en sa qualité de cotraitant ;
- L'entreprise GROUPE HELIOS – DIVISION PROXIMARK domiciliée PAE des Longeray – 74370 Epagny Metz-Tessy ;
- L'entreprise AER domiciliée 326 impasse du pré d'enfer - 71260 Senozan.

Les montants définitifs des marchés seront établis sur la base des quantités réellement commandées en respectant les montants minimum et maximum des marchés.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de la commission d'appel d'offre,
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre à bons de commandes de travaux pour les lots 1 et 2 avec les entreprises susnommées pour les montants susvisés, ainsi que tout document afférent.

---

**N° 24.07.09.05 – Remplacement du TSD de GRON – attribution du lot °2 : construction du TSD (études, fournitures et installation)**

**Vu** l'article L 2511-9 du Code de la Commande Publique, la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'opérateur du réseau de transport des remontées mécaniques de la station des carroz qui organise le service public délégué sur le territoire. Dans ce contexte, la commune d'Arâches-la Frasse agit comme entité adjudicatrice.

**Vu** les articles L.2124-3 et R.2124-4 du Code de la Commande Publique (CCP),

**Considérant** le projet de remplacement du télésiège de Gron sur le domaine skiable de la station des Carroz. Ce nouveau télésiège sera construit à partir d'une remontée mécanique provenant du télésiège d'occasion, TS Mouscadès, à la société ALTISERVICE. Le futur tracé partira du même point de départ et permettra de rejoindre directement le sommet des Molliets, d'autre part, le confort des skieurs et le débit seront augmentés.

**Considérant** qu'une consultation a été lancée en suivant la procédure négociée avec mise en concurrence préalable, par laquelle une entité adjudicatrice négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques prévue par l'article L 2124-3 du CCP, pour le lot °2 : construction du TSD (études, fournitures et installation) et le lot n°4 : Alimentation en énergie électrique.

Ainsi, la procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- une phase candidatures au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés,

- et une phase d'offres au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été transmis à la publication le 15 mars 2024. Cet avis a été publié sur les supports suivants :

- Plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) en version intégrale.
- BOAMP en version intégrale sous le numéro 24-31513
- JOUE en version intégrale sous le numéro 162705-2024

**Considérant** que la date limite de réception des candidatures était fixée au lundi 15 avril 2024 à 12h00.

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 16 avril 2024 à 10h00 afin de procéder à l'ouverture des candidatures.

**Concernant le lot n°4 : Alimentation en énergie électrique.**

Considérant qu'après analyse des candidatures, 2 des 4 entreprises ayant déposé une candidature ont fait l'objet de demandes de précisions. Ce lot est toujours en cours d'analyse et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Concernant le lot '2 : construction du TSD (études, fournitures et installation) :**

**Considérant :**

- Qu'après analyse des candidatures, les 3 entreprises ont été admises par la CAO à présenter leur offre.
- Qu'une invitation à remettre une offre a été adressée, le 30 avril 2024, à chaque candidat. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 3 juin 2024 à 12h00.
- Que la CAO s'est réunie le mardi 4 juin 2024 à 10h00 afin de procéder à l'ouverture des offres.
- Qu'à l'ouverture des offres, seules deux entreprises ont remis une offre.
- Que la CAO s'est réunie le lundi 17 juin 2024 à 16h00 afin de procéder à l'analyse des offres et à la préparation des auditions.
- Que, le mardi 18 juin 2024, ces deux entreprises ont été invitées à une audition le mardi 25 juin 2024 et un rapport d'audition leur a été envoyé le 27 juin 2024.
- Qu'à l'issue des auditions, les entreprises ont été invitées à remettre une offre technique et financière avant le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 12h00.
- Que les critères de notation étaient les suivants :
  - Valeur technique : notée sur 20 et pondérée à 60 %, appréciée selon les éléments contenus dans les documents techniques remis par le candidat
  - Prix : notée sur 20 et pondérée à 40 %
- que la CAO s'est réunie le mercredi 3 juillet 2024 à 14h00 afin de procéder à l'analyse des offres selon les critères mentionnés
- que la CAO a délibéré à 4 voix pour

Après analyse, la CAO propose de retenir pour le lot n°2 : construction du TSD (études, fournitures et installation) comme attributaire du marché au candidat – groupement solidaire composé des sociétés POMA, domiciliée 109, rue Aristide Bergès 38 340 VOREPPE, et STM PUGNAT, domiciliée 1890 Route de Cordon 74 700 CORDON, dont le mandataire est la société POMA au motif que son offre est la plus économiquement avantageuse au regard des critères contenus dans les documents de la consultation pour un montant total de 4 612 191,03 € HT, décomposé comme suit :

- 4 693 413,69 € HT offre de base comprenant :
  - o 233 914,80 €HT pour la tranche ferme : étude
  - o 2 833 261,04 €HT pour la tranche optionnelle 1 : fabrication et rénovation du matériel (comprenant la variante n°5 bis : 69 véhicules neufs de type EEZII)

- 382 264,62 €HT pour la tranche optionnelle 2 : travaux de Génie civil de fondations années 2024
- 1 243 973.23 €HT pour la tranche optionnelle 3 : installation et mise en service
- Participation commerciale appliquée sur les prestations ci-avant : - 236 294,00 €HT
- 32 453,04 €HT : Variantes à l'initiative de l'entité adjudicatrice comprenant :
  - 32 453,04€ HT : variante n°2 (fourniture et adaptation d'ensemble freins de sécurité neufs avec la centrale)
- 122 618,30 €HT : Variantes à l'initiative du candidat comprenant :
  - 122 618,30 € HT : permettant l'exploitation à 2600 p/h et 5,5 m/s (complément mécanique : come de stabilisation multix, traverse grip+, courroies XPC, pneus pleins)

Il est à noter que les variantes 1, 3, 4, 6 et 7 initialement prévues au cahier des charges ne sont pas retenues. Les candidats ont été informés de cette décision lors des négociations.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Mme le Maire à signer le marché relatif au lot n°2 : construction du TSD (études, fournitures et installation) avec le groupement des sociétés POMA, domiciliée 109, rue Aristide Bergès 38 340 VOREPPE, et STM PUGNAT, domiciliée 1890 Route de Cordon 74 700 CORDON, dont le mandataire est la société POMA pour les montants susvisés.

M. Antoine Roux souhaite savoir : s'il est possible de connaître le montant de l'offre du deuxième candidat.

Réponse : M. Alain Caron répond qu'il n'est pas possible de divulguer cette information en vertu des règles des marchés publics.

De plus, M. Antoine Roux se demande si : la variante proposée par le candidat, qui permet une exploitation à 2600 p/h et 5,5 m/s, offre un avantage par rapport aux spécifications initiales du cahier des charges ?

Réponse : M. Alain Caron explique que cette variante permet simplement d'éviter l'achat de sièges supplémentaires si l'on maintient la vitesse à 5 m/s.

---

**N° 24. 07.09.06 – Marchés de travaux dans le cadre de la rénovation de logements saisonniers dans une ancienne colonie – infructuosité lots n°3, 4, 7 et 12**

**Vu** les articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique (CCP),

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 portant sur les délégations données au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

**Vu** le montant estimatif du projet

**Considérant** le projet de rénovation de logements saisonniers dans une ancienne colonie, une procédure de mise en concurrence adaptée ouverte a été lancée, conformément aux articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont réparties en 13 lots :

- 01 Terrassement - VRD
- 02 Démolition - Maçonnerie
- 03 Charpente - Couverture - Bardage
- 04 Etanchéité
- 05 Menuiseries extérieures bois
- 06 Cloisons / Doublages / Faux-Plafonds
- 07 Menuiseries intérieures
- 08 Carrelage - Faïence
- 09 Sols souples
- 10 Peintures intérieures
- 11 Isolation extérieure - Enduit
- 12 Electricité courants faibles
- 13 Chauffage - Plomberie – Sanitaire – Ventilation

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été transmis à la publication le 3 juin 2024, pour les lots n°2 à 13. Cet avis a été publié sur les supports suivants :

- Plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) en version intégrale.
- BOAMP en version intégrale sous le numéro 24-64260
- Dauphiné Libéré en version intégrale

**Considérant** que la date limite de réception des candidatures était fixée au lundi 24 juin 2024 à 12h00.

**Considérant** que la Commission MAPA (Marché à procédure adaptée) s'est réunie le mardi 25 juin 2024 afin de procéder à l'ouverture des plis et le mardi 9 juillet 2024 afin de procéder à leur analyse selon les critères suivants : valeur technique 60 % et prix 40 %.

La Commission MAPA propose de déclarer infructueux :

- **Le lot n°3 « charpente couverture bardage »**, pour lequel aucune offre n'a été remise, et de relancer une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique ou de relancer une procédure en adaptant le cahier des charges.
- **Le lot n°4 « étanchéité »** pour lequel aucune offre n'a été remise, et de relancer une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique.
- **Le lot n°7 « menuiseries intérieures »** pour lequel aucune offre n'a été remise, et de relancer une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à R 2122-2 du Code de la commande publique.
- **Le lot n°12 « électricités courants faibles »** pour lequel une offre a été reçue dont la candidature a été jugée irrecevable, conformément à l'article R 2144-7 du CMP. En effet, le candidat n'a pas satisfait aux conditions de participation fixées par l'acheteur en ne réalisant pas la visite obligatoire mentionnée au Règlement de consultation. La commission MAPA propose de relancer une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à R 2122-2 du Code de la commande publique.

**Au vu du rapport de présentation de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** Madame le Maire à déclarer ces lots infructueux, à poursuivre le marché selon les procédures ci-dessus décrites et à signer les actes relatifs à cette décision.

---

**N° 24.07.09.07 - Servitude de passage tout usage accordée par la Commune sur la parcelle cadastrée section A n° 1411 au profit des parcelles cadastrées section A n° 1694 et 1695**

*Mme Margot Caron ne souhaite pas participer au vote de cette délibération pour des raisons personnelles.*

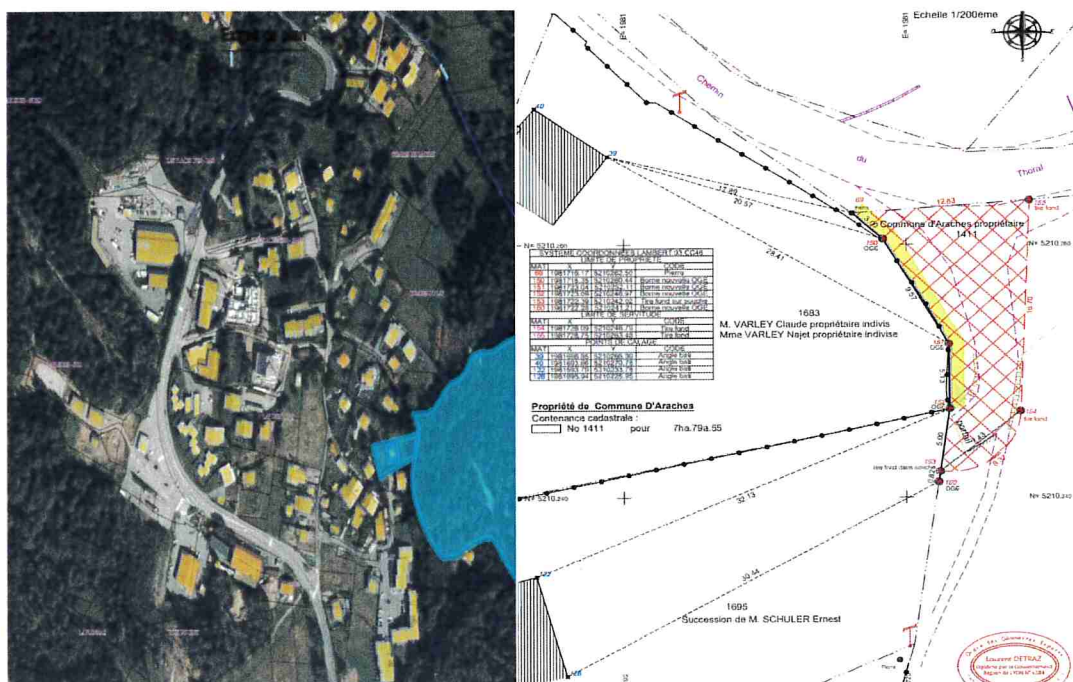
Il est exposé à l'assemblée le projet de servitude de passage tout usage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1411.

Mme BUECHE SCHULER est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 1694 et 1695 sises au 135 Chemin du Thoréal.

Cette dernière a sollicité la Commune quant à la possibilité de mettre en place une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1411, riveraine des siennes afin de régulariser l'accès à sa propriété.

Depuis toujours, elle accède à sa propriété par la parcelle communale mais cet accès n'a jamais été entériné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1411.



#### Conditions générales :

- Passage de véhicules et réseaux secs/humides en tréfonds
- Aménagement, entretien, déneigement seront à la charge des bénéficiaires
- Les frais de constitution de cette servitude seront à la charge du bénéficiaire

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Consent** à accorder une servitude de passage tout usage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1411 au profit des parcelles cadastrées section A n° 1694 et 1695 étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du bénéficiaire
- **Accepte** que cette servitude soit accordée sans versement d'une indemnité au profit de la Commune
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette servitude

### N° 24.07.09.08- Décision modificative n°1 – Budget Eau – exercice 2024

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget eau 2024, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

#### Opérations réelles :

Section de fonctionnement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	20 091,37 €	- 1 246,82 €	- €	18 844,55 €
6817	DAP aux dépréciations des actifs circulants	- €	1 246,82 €	- €	1 246,82 €
		20 091,37 €	- €	- €	20 091,37 €

Section d'Investissement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	- €	470 000,00 €	- €	470 000,00 €
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	- €	- €	470 000,00 €	470 000,00 €
		- €	470 000,00 €	470 000,00 €	940 000,00 €

#### Opérations d'ordres :

Section d'investissement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
1641-041	Emprunt en euros	- €	470 000,00 €	470 000,00 €	940 000,00 €
16451-041	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	- €	470 000,00 €	470 000,00 €	940 000,00 €
		- €	940 000,00 €	940 000,00 €	1 880 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

### **N° 24.07.09.09 - Décision modificative n°1 – Budget Principal – exercice 2024**

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget principal 2024, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section de fonctionnement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	100 000,00 €	- 872,09 €	- €	99 127,91 €
6817	DAP aux dépréciations des actifs circulants	- €	872,09 €	- €	872,09 €
		100 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €

Section d'investissement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	- €	1 180 000,00 €	- €	1 180 000,00 €
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	- €	- €	1 180 000,00 €	1 180 000,00 €
10226	Taxe aménagement	15 000,00 €	501,49 €	- €	15 501,49 €
10226	Taxe aménagement	100 000,00 €	- €	501,49 €	100 501,49 €
		115 000,00 €	1 180 501,49 €	1 180 501,49 €	2 476 002,98 €

Opérations d'ordres :

Section d'investissement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
1641-041	Emprunt en euros	- €	1 180 000,00 €	1 180 000,00 €	2 360 000,00 €
16451-041	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	- €	1 180 000,00 €	1 180 000,00 €	2 360 000,00 €
		- €	2 360 000,00 €	2 360 000,00 €	4 720 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

### **N° 24.07.09.10 - Décision modificative n°1 – Budget Remontées mécaniques – exercice 2024**

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget des remontées mécaniques 2024, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section de fonctionnement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 591 500,00 €	- 1 591 500,00 €	- €	- €
023	Virement à l'investissement	786 907,36 €	1 591 500,00 €	- €	2 378 407,36 €
023	Virement à l'investissement	786 907,36 €	1 635 528,00 €	- €	2 422 435,36 €
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	634 000,00 €	- €	- 634 000,00 €	- €
778	Autres produits exceptionnels	- €	- €	2 269 528,00 €	2 269 528,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	5 350,00 €	- 2 885,73 €	- €	2 464,27 €
6817	DAP aux dépréciations des actifs circulants	- €	2 885,73 €	- €	2 885,73 €
		3 804 664,72 €	1 635 528,00 €	1 635 528,00 €	7 075 720,72 €

Section d'investissement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
021	Virement du fonctionnement	786 907,36 €	- €	3 227 028,00 €	4 013 935,36 €
2313-039	Constructions	6 178 650,77 €	957 500,00 €	- €	7 136 150,77 €
2188-070	Autres	- €	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
2182-070	Matériel de transport	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
2188-070	Autres	- €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
2182-070	Matériel de transport	- €	90 000,00 €	- €	90 000,00 €
2188-070	Autres	- €	23 000,00 €	- €	23 000,00 €
2184-070	Mobilier	- €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
2051-070	Logiciels	- €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
2188-070	Autres	- €	90 000,00 €	- €	90 000,00 €
2183-070	Matériel de bureau et informatique	- €	98 000,00 €	- €	98 000,00 €
2188-070	Autres	- €	42 000,00 €	- €	42 000,00 €
2188-070	Autres	- €	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
2188-070	Autres	- €	18 000,00 €	- €	18 000,00 €
2135-071	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- €	552 231,00 €	- €	552 231,00 €
2121-071	Terrains nus	- €	207 201,00 €	- €	207 201,00 €
2135-071	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- €	170 552,00 €	- €	170 552,00 €
2153-071	Installations à caractère spécifique	20 000,00 €	615 870,00 €	- €	635 870,00 €
2182-071	Matériel de transport	- €	89 674,00 €	- €	89 674,00 €
2315-063	Installations, matériel et outillage techniques	714 603,20 €	40 000,00 €	- €	674 603,20 €
2031-024	Frais d'études	52 392,50 €	40 000,00 €	- €	92 392,50 €
		7 752 553,83 €	3 227 028,00 €	3 227 028,00 €	14 206 609,83 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

*Mme le maire précise que ces décisions modificatives font suite au protocole de sortie du précédent contrat de DSP, notamment l'acquisition des biens de reprises par la commune, une inscription en recette aux droits d'entrée reversée par la Soremac à la commune dans le cadre du nouveau contrat de DSP, une provision pour risque de non-recouvrement des opérations de secours. Puis l'inscription budgétaire d'une étude de climsnow qui va être lancée sous peu.*

#### **N° 24.07.09.11- Tarif de location du bâtiment complet dit « Le RIS »**

Vu la délibération n°24.05.14.19 du 14 mai 2024 relative aux tarifs de location des logements communaux,

Considérant que ces tarifs ont été établis pour les saisons hivernales et estivales afin de répondre aux besoins de recrutement des saisonniers,

Suivant les besoins et les demandes pour répondre aux différents services publics, il est nécessaire de prévoir un tarif mensuel pour le bâtiment complet et non par chambre comme il est prévu dans la délibération sus visée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer le tarif mensuel du bâtiment dit « Le RIS » à 320€ toutes charges comprises à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

#### **N° 24.07.09.12- Tarifs espace jeunes**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délégation donnée au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, par le conseil municipal en date du 28 septembre 2023, en matière de fixation des tarifs

**Considérant** l'ouverture le 04 septembre 2024 à Arâches La Frasse, d'un espace jeunes pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans.

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs pour l'accès à l'espace jeunes et la participation aux activités et animations proposées par le service éducation jeunesse.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs de l'espace jeunes à compter du 04 septembre 2024:

➤ **Tarifs de l'adhésion annuelle à l'espace jeunes pour les temps d'accueil en accès libre :**

<b>Pour les familles résidentes d'Arâches La Frasse</b>	<b>Tarif d'adhésion à l'année</b>
<i>Quotient de 0 à 1000</i>	15 €
<i>Quotient de 1001 à 2000</i>	18 €
<i>Quotient + de 2001</i>	22 €
<b>Pour les familles non-résidentes d'Arâches la Frasse</b>	28 €

➤ **Tarifs pour les activités/animations proposées sur place ou à l'extérieur des locaux de l'espace jeunes :**

<b>Pour les familles résidentes d'Arâches La Frasse</b>	Coût de l'activité entre 5 € et 10 €	Coût de l'activité entre 10,01 € et 20 €	Coût de l'activité entre 20.01 € et 30 €	Coût de l'activité + de 30.01 €
<i>Quotient de 0 à 1000</i>	0 €	5 €	10 €	15 €
<i>Quotient de 1001 à 2000</i>	2.5 €	6 €	12 €	18 €
<i>Quotient + de 2001</i>	3 €	7 €	15 €	22 €
<b>Pour les familles non-résidentes d'Arâches la Frasse</b>	4 €	9 €	19,50 €	28 €

Toute famille ne connaissant pas son quotient familial devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du QF puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les grilles tarifaires présentées ci-dessus

---

**N° 24.07.09.13- Vote des tarifs du Centre Sportif (Piscine et Aquacime)**

**Vu** la délégation donnée au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, par le conseil municipal en date du 28 septembre 2023, en matière de fixation des tarifs

**Considérant** que la commune propose différentes activités sportives au sein du Service des Sports et que celles-ci ont fait l'objet d'une tarification sous la décision N° 2024.25 « Tarif centre sportif du Mont Favy » et la délibération « Vote de tarif natation libre » N° 24.05.14.12 en date du 07/05/2024

Il est nécessaire de fixer un nouveau tarif « Complément Aquacime » permettant à la personne ayant réglé un accès piscine de pouvoir accéder à l'Aquacime en cours de journée et ce, en s'acquittant d'un juste complément à hauteur de la différence entre le tarif piscine et celui de l'Aquacime

**Considérant** que la commune souhaite simplifier l'information générale en regroupant les différents tarifs sous un seul document

Monsieur Christophe ETALLAZ, vice-président de la commission communale « Sport, culture et Vie associative », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs pour le centre sportif à compter du 09 juillet 2024 :

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b><u>Accès Piscine</u></b>		
moins de 5 ans		<b>Gratuit</b>
<b>5 ans à 16 ans inclus</b>		
1 entrée		4,30 €
10 entrées		37,80 €
Saison		70,40 €
<b>17 ans à 69 ans inclus</b>		
1 entrée		6,10 €
10 entrées		54,00 €
Saison		97,00 €
<b>70 ans/ En situation Handicap</b>		
1 entrée		5,10 €
10 entrées		45,00 €
Saison		73,50 €
Dernière heure		3,60 €
Colonie		3,90 €
Natation (Hors ouverture public)		2,50 €
Résidence >200		4,70 €
Support Forfait Saison		2,00 €
<b><u>Activité nautique</u></b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
1 séance	8,34 €	10,00 €
10 seances	70,84 €	85,00 €
Saison	158,34 €	190,00 €
<b><u>Aquacime</u></b>		
1 entrée	13,17 €	15,80 €
1 entrée enfant (-5ans)	4,17 €	5,00 €
Promo/Centrale	10,42 €	12,50 €
<b>Complément Aquacime Adulte</b>	<b>8.09 €</b>	<b>9.70 €</b>
<b>Complément Aquacime Enfant</b>	<b>9.59 €</b>	<b>11.50 €</b>
<b><u>Activités sportives</u></b>		
Trail/Course d'orientation		3,00 €
Biathlon Laser		5,50 €
Biathlon Plomb		10,00 €
Minigolf		5,50 €
Minigolf (seconde partie)		3,00 €

Tarifs exprimés HT et TTC sur une base TVA à 20%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la grille tarifaire du centre sportif.

**N° 24.07.09.14- Tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les « Décollages de montgolfière » occasionnels répartis sur l'année**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 autorisant la création et la mise en service d'une plate-forme commerciale pour montgolfière sur le territoire de la commune suite à la demande de M. Michel Passetemps, pour le compte de la société « La Compagnie des Ballons »,  
**Vu** la délibération n° 21.10.12.08 fixant les tarifs pour l'occupation du domaine public pour toute activité économique,  
**Considérant** qu'une redevance est obligatoire pour toute occupation du domaine public,  
**Considérant** que les tarifs actuellement en vigueur incluent une redevance pour des occupations journalières exceptionnelles, mais ne sont pas adaptés aux occupations occasionnelles réparties sur l'année ;  
**Considérant** que les occupations occasionnelles, bien que non continues, peuvent être récurrentes et nécessitent une tarification spécifique pour refléter leur impact réel sur le domaine public ;  
**Considérant** que l'arrêté préfectoral précise que la SARL « Compagnie des Ballons » est autorisée à créer et à mettre en service une plateforme de décollage de montgolfière sur la commune. Celle-ci sera implantée sur la parcelle cadastrée 5054 (parking télécabine de la Kedeuze).



La surface dédiée au décollage et au périmètre de sécurité est de 450 m<sup>2</sup> (30x15m)

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer une redevance spécifique pour l'occupation du domaine public occasionnelle mais régulière (se répétant à divers moments de l'année) pour le décollage de montgolfière à 10€ par prestation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées :**

- **Accepte** la proposition tarifaire d'occupation du domaine public sur 450 m<sup>2</sup> à 10€ la prestation
- **Autorise** Mme le maire à signer tout document afférent

*Mme le maire indique qu'une erreur figure dans l'arrêté préfectoral, lequel mentionne une interdiction de vol pendant les vacances scolaires, alors que cette interdiction ne concerne que les vacances d'hiver. Un retour a été fait à la Préfecture par le DGS.*

*En ce qui concerne le tarif de 30€/prestation initialement proposé, que Mme le maire juge trop élevé, elle demande l'avis de l'assemblée. Après un débat approfondi sur l'équité entre les différentes activités sur le territoire et les charges supportées par la société, il a été décidé de fixer la redevance à 10€/prestation.*

**Il est précisé que Mme Caroline COLIN s'est abstenue de voter sur ce point**

---

#### **N° 24.07.09.15- Approbation du règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire.

**Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire scolaire tel qu'annexé à la présente à partir de la rentrée scolaire 2024-2025

*Des modifications partielles sont apportées : les numéros de portable des animateurs seront désormais ajoutés pour les urgences. Les enfants participant au soutien scolaire dès 8h et qui sont déposés au périscolaire avant 8h seront inscrits sur le pointage et facturés en conséquence. En cas d'absence d'un enseignant, les familles qui ne notifient pas l'absence de leur enfant au périscolaire du soir seront facturées pour une heure de garderie, car le périscolaire n'est pas toujours informé des absences des enseignants et met en place les moyens humains et matériels pour rien.*

*M. Jérôme Pralong regrette le manque de communication au sein du même bâtiment. En réponse, il est précisé que le problème réside dans le fait que le service périscolaire n'est pas informé du nombre d'enfants que les parents ont récupéré et que l'école a conservé.*

---

#### **N° 24.07.09.16 - Approbation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs « Les petits futés »**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs « Les Petits futés ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs « Les Petits futés » tel qu'annexé à la présente, à partir de la rentrée scolaire 2024-2025.

---

#### **N° 24.07.09.17 - Approbation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs vacanciers « Les Loupiots »**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs vacanciers « Les Loupiots ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de l'Accueil de loisirs vacanciers « Les Loupiots » tel qu'annexé à la présente, à partir du 08 juillet 2024.

---

#### **N° 24.07.09.18 - Approbation du règlement de fonctionnement de l'espace jeunes**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'ouverture le 04 septembre 2024 sur la commune d'Arâches La Frasse, d'un espace jeunes pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans.

**Considérant** la nécessité de mettre en place un règlement de fonctionnement de cet espace jeunes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de l'espace jeune tel qu'annexé à la présente, à partir du 04 septembre 2024.

*Une précision à noter : l'espace jeunesse est accessible non seulement aux collégiens et lycéens résidant sur la commune, mais aussi à ceux des communes voisines.*

---

#### **N° 24.07.09.19- Approbation du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du Restaurant scolaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente à partir de la rentrée scolaire 2024-2025

---

**N° 24.07.09.20 - Approbation de la convention pour l'usage de la fourrière intercommunale du Pays du Mont-Blanc**

**Vu** les articles L.5221-1 et L5221-2 du CGCT relatifs au régime juridique des ententes, conventions et conférences entre communes, EPCI et/ou syndicats mixtes,

**Vu** l'article 2212-2 du CGCT qui habilite le maire à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

**Considérant** que la convention actuellement en vigueur pour l'usage de la fourrière intercommunale du Pays du Mont Blanc arrive à échéance le 14 juillet 2024.

**Considérant** la proposition de nouvelle convention pour la période 2024-2027

La fourrière du Pays du Mont-Blanc s'engage à prendre en charge et à accueillir 24h/24 et 7 jours/7, les chiens et chats errants capturés sur la Commune d'Arâches la Frasse.

La fourrière se chargera de restituer les animaux à leurs propriétaires si ceux-ci sont identifiés.

Dans le cas où le propriétaire n'est pas identifié, les animaux seront soit euthanasiés ou replacés à la S.P.A.

La participation de la commune est fixée en fonction de sa population, à hauteur de 50 centimes par habitants. La participation pour la commune d'Arâches la Frasse est donc de 926€ pour 2024.

En plus de cette participation fixe, s'ajoutent des frais variables qui correspondent aux frais d'accueil des animaux, de surveillance, d'identification ou d'euthanasie.

La convention est conclue pour une durée d'une année, à partir du 15 juillet 2024. Celle-ci est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** les termes de la convention,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

---

**N° 24.07.09.21- Avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et le Département de Haute-Savoie pour l'aménagement de la Route du Sappey**

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Arâches-la-Frasse en date du 07/12/2022 autorisant le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et le Département de Haute-Savoie relative à la Route du Sappey,

**Vu** les délibérations de la Commission permanente du Département de Haute-Savoie en date du 10/10/2022 et du 24/07/2023,

**Considérant** l'évolution du projet de sécurisation et d'aménagement de la route principale de la Frasse sur la RD6, entraînant une modification des clauses de la convention initiale,

L'avenant n°1 modifie certaines dispositions de la convention originale, notamment la description générale du projet, le détail technique des travaux à réaliser ainsi que la répartition des charges et du financement entre la Commune et le Département.

Le coût prévisionnel réactualisé de l'opération est de 334 788,00€HT, soit 401 745,60€TTC, répartis comme suit :

- 294 119,92€ à la charge de la Commune d'Arâches-la-Frasse
- 107 625,68€ à la charge du Département

Le montant final des travaux sera réactualisé sur la base des quantités réellement commandées figurant au décompte général définitif. La participation financière du Département sera recalculée au prorata des dépenses réelles selon les taux de subvention définis à l'article 3 dudit avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et le Département de Haute-Savoie
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document afférent

*M. Antoine Roux souhaite des précisions sur les modifications apportées entre la première convention et celle en cours. On lui explique qu'au départ, le projet prévoyait des séparateurs, mais qu'il a été ajusté pour intégrer un trottoir.*

---

### **N° 24.07.09.22- Intention de la commune d'Arâches La Frasse de signer la future Convention Territoriale Globale (CTG)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil que la CTG, conclue en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, l'ensemble des communes de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et la 2CCAM a pris fin le 31 décembre 2023.

Cette convention, visant à notamment définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, est actuellement en cours de renouvellement.

Afin de permettre dès à présent le versement des acomptes au titre des financements accordés à la commune d'Arâches La Frasse, sans attendre la signature de la nouvelle CTG, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie sollicite l'adoption d'une délibération de principe indiquant l'intention de la collectivité de signer la future CTG.

Dans la mesure où la collectivité émet clairement le souhait de signer la future CTG avec ses partenaires et qu'elle est convaincue que ce texte d'équilibre respectera les prérogatives et les contraintes de chacun, Madame le Maire propose au Conseil d'adopter une délibération formalisant cette volonté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Manifeste** l'intention de la commune d'Arâches la Frasse de signer la future CTG avec ses partenaires.

---

### **N° 24.07.09.23 - Convention d'indemnisation des servitudes de Domaine Skiable Morillon/Commune d'Arâches La Frasse**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la Commune de Morillon relative à l'indemnisation des servitudes de Domaine Skiable.

Dans le but de sécuriser juridiquement son domaine skiable, la commune de Morillon a décidé, à l'instar des autres communes du Grand-Massif, d'instaurer les servitudes de domaine skiable telles que prévues par la « Loi Montagne » et intégrées aux articles L342-18 à L342-26 du code du Tourisme. La procédure engagée par la Commune poursuit un objectif de régularisation de son domaine skiable.

La commune de Morillon ne souhaite pas revenir sur le principe de cette indemnisation, nonobstant le Code du Tourisme qui ne prévoit pas d'indemnisation des propriétaires de terrains grevés d'une servitude.

Le 10 octobre 2016, le Conseil Municipal de Morillon a approuvé le versement des indemnités liées aux passages de pistes, au survol des remontées mécaniques et à l'implantation des pylônes.

Aujourd'hui la Commune de Morillon propose de conclure un accord d'indemnisation par la signature d'une convention exposant les différentes indemnisations (servitudes de passage de pistes, survol de

remontées mécaniques, implantation de pylônes) sur la base de l'état parcellaire mis à jour dans le cadre du dossier de servitudes d'utilité publique et des tarifs votés.

Etat parcellaire du compte foncier						
Section	N°	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	Emprise piste de ski (m <sup>2</sup> )	Emprise survol (m <sup>2</sup> )	Pylône(s)
B	357	Malatrait	69 116	9 148		
B	377	Malatrait	20 546	1 520		
B	378	Vers la Croix des sept frères	113 959	17 880	7	
B	379	Vers la Croix des sept frères	87 332	1 796		
B	485	Les Mouilles de Randally	107 040	10 050		
A	3644	Tronchets Derrière	127 549	1 394		
B	108	Lairon	423 078		10 080	
B	109	Vernand Est	433 297		410	
<b>TOTAL</b>			<b>1 381 917</b>	<b>41 788</b>	<b>10 497</b>	

La convention est passée pour toute la durée de vie de l'ouvrage ouvrant droit à indemnisation (piste, remontée mécanique, pylône). Celle-ci prendra effet à la date de signature.

La Commune de Morillon s'engage à verser les indemnités annuelles dues à chaque propriétaire comme suit :

Montant total de l'indemnisation revenant au propriétaire pour l'année 2023 à : 2 216.99 €

La répartition du montant de l'indemnité totale pour l'année 2023 entre les titulaires de droits et ce conformément à leurs droits respectifs est la suivante :

Montant total de l'indemnisation pour servitudes de passage de pistes :

1 458.82 €

Montant total de l'indemnisation pour servitudes de survol de remontées mécaniques :

758.17 €

Montant total de l'indemnisation pour l'implantation de pylônes :

0.00 €

**Montant indemnité totale : 2 216.99 €**

Cette indemnité sera révisée annuellement selon la variation de l'index BT01 du bâtiment établi par l'INSEE et publié au journal officiel et couvre la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin (indice de référence : mars 2018 de 108.5)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

### **N° 24.07.09.24 - Conclusion d'une convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de secours ambulanciers et d'un marché de prestation de secours hélicoptérés sur le secteur de Flaine**

**Vu** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique ;

**Vu** l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Maire est le principal responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune, y compris sur les domaines skiables ;

**Considérant** que le Maire doit prévoir et organiser les moyens d'intervention et de secours ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt du bon fonctionnement des secours sur Flaine d'avoir un même prestataire pour assurer les secours ambulanciers et un même prestataire pour assurer les secours hélicoptérés ;

**Considérant** que la précédente convention adoptée en juillet 2020 ne permet pas de relancer les marchés,

Afin d'assurer une meilleure coordination des services de secours sur le domaine skiable de Flaine, les Communes d'Arâches-La-Frasse et de Magland envisagent la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de secours ambulanciers et d'un marché de prestation de secours hélicoptérés sur le secteur de Flaine dont les conditions de fonctionnement sont définies par la convention de groupement annexée à la présente délibération.

En raison de la part prépondérante de la Commune d'Arâches dans le marché envisagé, celle-ci se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création, entre les communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland, d'un groupement de commandes pour la passation du marché de secours ambulanciers et du marché de secours hélicoptérés sur le secteur de Flaine.
- **Approuve** l'acte constitutif dudit groupement de commandes.
- **Désigne** la commune d'Arâches-la-Frasse comme coordonnateur de ce groupement de commande dont le représentant est Madame le Maire d'Arâches-la-Frasse.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

---

#### **N° 24.07.09.25 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune d'Arâches la Frasse**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, Maire de la Commune de Morillon pour la mise à disposition temporaire d'un terrain implanté sur le domaine privé de la Commune, aux fins d'aménager et d'exploiter un itinéraire de liaison entre la gare d'arrivée du télésiège « Sairon » et le départ des pistes du bike park de Morillon.

La Commune de Morillon a repris la compétence « vélo descendant », transmise par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, depuis le 1er janvier 2023. Fort de cette nouvelle compétence, Morillon souhaite développer la pratique du vélo de montagne sur son domaine, afin que cette activité constitue l'un de ses piliers de sa diversification touristique.

La mise en œuvre de cette compétence pour la saison estivale 2024 est marquée :

- la création d'un bike park, dénommé « Enduro bike park », constitué de quatre pistes de VTT de descente sur la Commune de Morillon, dans les secteurs desservis par la télécabine et le télésiège du Sairon, lequel sera exploité à partir du 29 juin 2024 jusqu'au 1er septembre 2024 :

- mais également par l'attribution de la gestion et de l'exploitation de plusieurs pistes de VTT de descente à un prestataire privé, se traduisant notamment par le balisage des pistes existantes, par des interventions de préparation et d'entretien et par la mise en place de patrouilleurs VTT pendant la période d'exploitation.

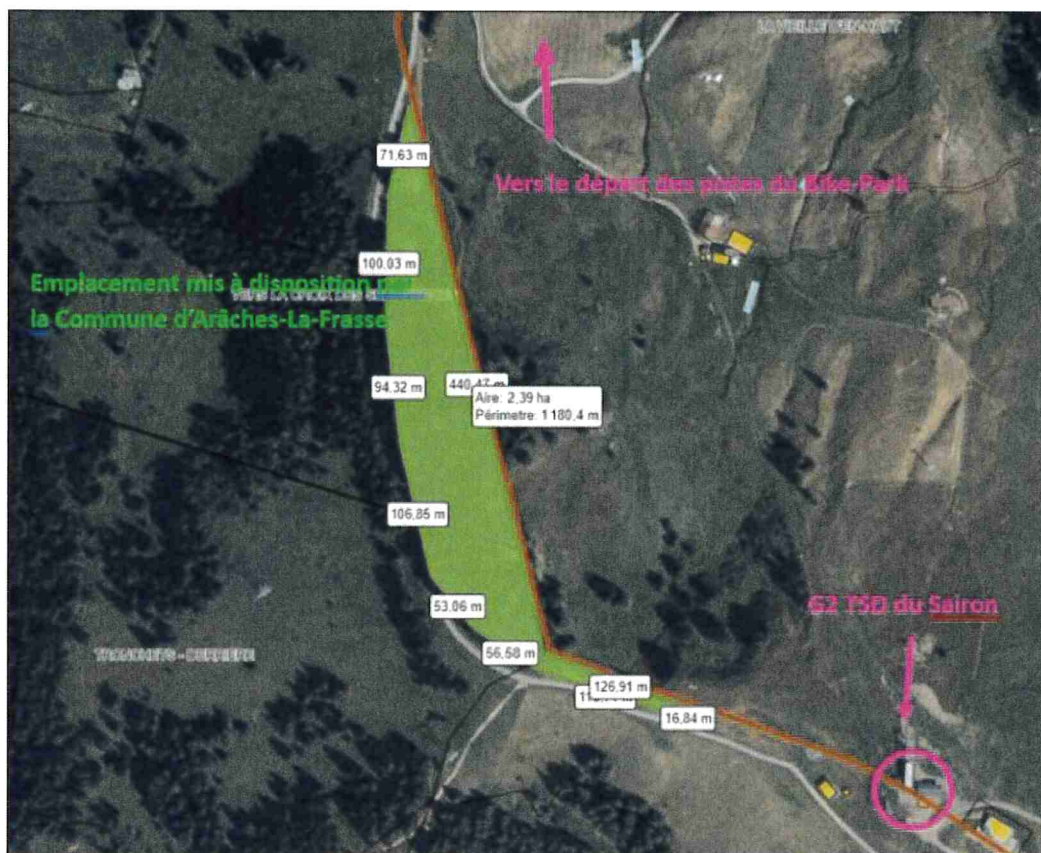
Le départ des pistes de VTT du bike park est situé :

- pour celles accessibles depuis la gare d'arrivée du télésiège du Sairon, à plus de 1 km de linéaire et plus de 100 mètres de dénivelé négatif, en aval de cette gare, à savoir à proximité de la gare d'arrivée du télésiège de Bergin ;
- pour les autres, situées aux Esserts, en aval de la télécabine de Morillon.

Pour les pistes accessibles depuis la gare d'arrivée du Sairon, pour rejoindre le départ des pistes, il est nécessaire de circuler sur des parcelles du domaine privé de la Commune d'Arâches-la-Frasse.

La Commune de Morillon entreprend cette démarche notamment dans un but de sécuriser l'ensemble des usagers (piétons, vététistes ...) sur le secteur de la Croix des Sept Frères en dissociant les flux de circulation.

La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune de Morillon à occuper temporairement un emplacement situé le domaine privé (constitué des parcelles cadastrées section A n°3176, 3644 et B n° 379 et 378) de la Commune d'Arâches-La-Frasse, afin d'aménager et d'exploiter la piste de liaison entre la gare d'arrivée du télésiège « Sairon » et le départ des pistes du bike park.



La présente convention est conclue pour une durée ferme, à compter du 18 juin 2024 et jusqu'au 15 septembre 2024.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

L'emplacement est mis à disposition moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 1 696.90 € pour l'occupation de l'emplacement mis à disposition.

Elle est fixée sur la base des valeurs locatives locales pour des terrains similaires lorsqu'elles sont connues en fonction des caractéristiques du terrain mis à disposition. Cette redevance fera l'objet d'une facturation lorsque la présente délibération sera exécutoire .

Afin de pouvoir procéder à l'aménagement et à l'entretien de la piste de liaison, les agents de la Commune de Morillon ainsi que l'exploitant des pistes de VTT du bike park devront pouvoir accéder à tout moment aux emprises du domaine privé communal. À cet effet, la commune d'Arâches-La-Frasse s'engage à permettre cet accès à tout moment, pendant toute la durée de la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

---

#### N° 24.07.09.26 - Modification et création de postes

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de l'école de musique, Mme FOURGEAUD Alexandra, Maire, explique qu'il convient à compter du 1er septembre 2024 :

- De modifier le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3/20<sup>ème</sup> créé par délibération du 29/08/2023 en un poste à temps non complet 1.5/20<sup>ème</sup>
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 1/20<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création des postes et les modifications décrites ci-dessus.

---

### **N° 24.07.09.27 - Fixation des modalités de mise en œuvre d'une action sociale - Aide à l'achat de forfaits de ski**

**Vu** le code de la fonction publique et notamment les articles L731-1 à L731-5,

**Vu** l'avis du comité technique,

**Considérant** que la mise en œuvre de l'action sociale est obligatoire pour les collectivités au bénéfice de leurs agents,

**Considérant** que l'action sociale est un moyen de renforcer l'attractivité de la collectivité afin de faire face aux difficultés de recrutement qu'elle rencontre.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, cela dans plusieurs domaines tels que : la restauration, le logement, l'enfance, le sport, les loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- *Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale*
- *Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.*

Pour ce faire, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- *Par la collectivité elle-même,*
- *Par des associations locales type loi de 1901 comme l'amicale du personnel.*

Au sein de la commune d'Arâches la Frasse, les agents bénéficient au titre de l'action sociale des prestations suivantes (*liste non-exhaustive*) :

- *Réduction sur les places de cinéma (Sallanches et Cluses),*
- *Réduction pour les entrées à l'Aquacime,*
- *Réductions chez divers partenaires de l'amicale du personnel (contrôle technique, vacances...)*
- *Chèques vacances*

Peuvent bénéficier de ces prestations :

- *Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;*
- *Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré,*
- *Les agents de droit privé.*

La présente délibération vient préciser un avantage social dont la nature est d'aider à la pratique du ski :

- Aide à l'achat et utilisation de forfait « skilico »,
- Aide à l'achat de forfait saison Grand-Massif

Les agents ainsi que leurs conjoints, partenaires et concubins pourront bénéficier de ces prestations sociales. Les concubins devront fournir une preuve de résidence commune. Les enfants à charge des agents pourront également bénéficier de ces prestations, l'enfant à charge est défini de la façon suivante :

- L'enfant mineur qui ne perçoit pas de revenus propres,
- L'enfant infirme qui en raison de son invalidité, est hors d'état de subvenir à ses besoins,
- L'enfant majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents (enfant majeur ayant moins de 21 ans ou moins de 25 s'il poursuit des études).

Le bénéficiaire participera à la dépense engagée en fonction de son coefficient social :

Tranche	Coefficient	Pourcentage de participation maximum par personne dans le foyer	Skilico
1	Jusqu'à 1 600€	95% du montant forfait saison « offre prem's » ou « promo »	Plafonné à 95% du montant forfait saison « offre prem's » ou « promo »
2	Jusqu'à 2 500€	90% du montant forfait saison « offre prem's » ou « promo »	Plafonné à 90% du montant forfait saison « offre prem's » ou « promo »
3	>2 500€	85% du montant forfait saison « offre prem's » ou « promo »	Plafonné à 85% montant forfait saison « offre prem's » ou « promo »

Pour calculer le CF, prendre le total des REVENUS FISCAUX de référence de votre foyer n-2, le diviser par le NOMBRE DE PARTS, puis diviser par 12

Cette prestation sociale sera gérée en directe par la commune d'Arâches la Frasse, ainsi, la demande de participation devra être faite auprès du service ressources humaines ou tout autres services désignés par l'organisation. L'agent devra fournir tout élément que le gestionnaire jugera utile afin d'évaluer sa participation.

En ce qui concerne l'achat d'une carte Skilico et le remboursement des consommations réalisées, il appartient à l'agent de fournir les factures afférentes afin de demander un remboursement. La participation de la collectivité ne pourra pas être supérieure aux plafonds des différentes tranches.

Ces aides ne sont ni cumulables entre elle ni avec d'autres avantages ou réduction sur l'achat des forfaits de ski.

L'agent devra donc veiller à bien choisir entre le forfait saison et le forfait « Skilico ».

Cette prestation sera applicable pour chaque saison d'hiver. Les dépenses inhérentes à cette aide sera inscrite au budget chaque année.

**Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** la participation communale telle que précisée ci-dessus

## **N° 24.07.09.28 - Modification du pacte de gouvernance de la communauté de Communes Cluses Arve et Montagne**

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n° DEL2021\_37 en date du 22 avril 2021 portant débat sur l'opportunité de mettre en place un pacte de gouvernance et approuvant à l'unanimité le souhait d'élaboration de ce pacte,

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n° DEL2021\_80 en date du 14 octobre 2021 portant approbation du projet de pacte de gouvernance adoptée à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n° DAL2024\_41 en date du 30 mai 2024 portant sur la modification du pacte de gouvernance adoptée à l'unanimité,

Madame le Maire rappelle que le pacte de gouvernance constitue un document fondateur dans la relation et le lien entre les communes et l'intercommunalité.

Celui-ci est en vigueur depuis 2021 et s'articule autour des grands chapitres suivants :

- Les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité : la raison d'être
- Les bases de l'élaboration du projet de territoire
- L'organisation de la gouvernance au sein de la structure intercommunale
- Les modalités d'association des communes aux décisions communautaires
- Les modalités d'association de l'intercommunalité aux décisions communales
- Les modalités particulières d'échanges d'information entre les communes et l'EPCI
- Les orientations en matière de mutualisation des services
- Les possibilités de conventions entre les communes et l'EPCI pour la gestion des services publics
- La solidarité au sein du territoire intercommunal

Au cours de l'exécution du pacte, il est apparu nécessaire d'apporter des précisions notamment sur les chapitres suivants :

- Les modalités d'association de l'intercommunalité aux décisions communales
- La solidarité au sein du territoire intercommunal

Ainsi des précisions sont apportés sur les fonds de concours applicables sur les opérations réalisées au sein des Zones d'Activités Touristiques (ZAT) et les Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance joint en annexe est soumis pour avis au conseil municipal qui doit le formuler dans le délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

**Après avoir pris connaissance des modifications apportées au pacte de gouvernance, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications du pacte de gouvernance joint en annexe de la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Charge** Madame le Maire de transmettre cet avis au Président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagne.

---

#### **N° 24.07.09.29 - Modification des statuts de la communauté de commune Cluses Arve et Montagnes**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier des articles L 5211-17 et L. 5211-17-2;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » qui a modifié de manière conséquente, les compétences des communautés de communes telles qu'énumérées l'article L 5214-16 du CGCT ;

**Vu** l'article L. 5214-16 du CGCT qui définit les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires des communautés de communes ;

**Vu** la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique

**Vu** les articles L654-3 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes en date du 16 janvier 2012, 1<sup>er</sup> décembre 2014, 23 février 2015, 29 septembre 2016 ;

**Vu** les statuts de la 2CCAM modifiés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**Vu** la délibération n°DEL2023\_117 en date du 14 septembre 2023 formulant un vœu sur le projet d'abattoir Départemental en Haute Savoie ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DEL2024\_40 en date du 30 mai 2024 sur la modification des statuts de la 2CCAM ;

**Considérant** que les deux lois « Grenelle » (2009-967 et 2010-788) ont étendu le champ de compétences des collectivités dans le domaine de la politique énergétique, en leur permettant de développer des actions en faveur de la maîtrise énergétique et d'intervenir dans la production d'énergie renouvelables ;

**Considérant** que la loi transition a introduit une nouvelle compétence pour les communes en matière de création et de gestion des réseaux publics de chaleur et de froid.

**Considérant** que la 2CCAM possède déjà dans ses statuts des missions permettant de soutenir les actions visant la maîtrise énergétique.

Il est envisagé de compléter et d'accroître le champ de compétence de la 2CCAM en y ajoutant la compétence « Energie » (*dans la liste des compétences facultatives*) :

- . *Création, l'exploitation et l'entretien des réseaux de chaleurs*
- . *Conduite de bilans et diagnostics*
- . *Recherche de financements et le portage de projet liés*
- . *Conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables*

**Considérant** que la 2CCAM à formuler le 14 septembre 2023, le vœu d'être partenaire du projet d'abattoir départemental s'inscrivant pleinement dans le projet de territoire et notamment dans l'enjeu relatif à l'adaptation climatique et l'ambition associée d'augmenter la consommation alimentaire en circuit court à l'horizon 2030

Il est envisagé de compléter et d'accroître le champ de compétence de la 2CCAM en y ajoutant la compétence « Création et gestion d'un abattoir pour animaux »

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications apportées aux statuts de la Communauté de Commune Cluses Arve et Montagne, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'ajout des compétences « Énergie » et « Abattoirs pour animaux » aux compétences de la 2CCAM
- **Approuve** les nouveaux statuts de la Communauté de Commune Cluses Arve et Montagne approuvés par le conseil communautaire en date du 30 mai 2024, repris dans le document joint en annexe ;
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette modification statutaire.

---

### **N° 24.07.09.30 - Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements**

**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR en date du 24 mars 2014,

**Vu** la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

**Vu** la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN),

**Vu** la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° DEL16\_33 en date du 19 mai 2016 validant le Programme Local de l'Habitat dans sa version définitive ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DEL2022\_56 en date du 5 mai 2022, approuvant l'élaboration d'un second PLH,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DEL2019\_40 en date du 13 juin 2019, approuvant le Document Cadre des Orientations,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-69 en date du 23 juin 2022, approuvant le projet de territoire,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DEL2023\_29 en date du 23 mars 2023, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution.

Les évolutions législatives, regroupées sous le terme générique de « réforme des attributions » répondent aux enjeux suivants :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logement social
- Instaurer un droit à l'information des demandeurs
- Favoriser l'égalité des chances demandeurs et la mixité sociale
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions

La 2CCAM est dotée d'un Programme Local de l'Habitat approuvé et comprend un quartier prioritaire au titre de la Politique de la ville (QPV). Elle a dès lors pour obligation de mettre en place cette réforme des attributions.

C'est ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la 2CCAM a été officiellement installée le 13 février 2017.

Dans un deuxième temps, le Document Cadre des Orientations (DCO), qui définit les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 27 mai 2019 puis approuvé par le Conseil communautaire de la 2CCAM et par le Préfet de la Haute-Savoie.

Dans un troisième temps, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui traduit de manière opérationnelle les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux, a été validée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 30 septembre 2022 et puis approuvée par le Conseil communautaire de la 2CCAM le 23 mars 2023.

Elle est la traduction du Document Cadre des Orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette Convention a pris effet pour une durée de 6 ans (2022 – 2028) et recense 4 engagements qui s'articulent autour de 3 axes :

- Favoriser l'équilibre territorial de la population : développer une offre diversifiée et adaptée, renforcer existante renforcer l'attractivité de l'offre existante
- Favoriser le renouvellement et la diversité de la population dans le parc social
- Mettre en œuvre une démarche partenariale pour contribuer pleinement à atteindre les objectifs d'équilibre social et territorial

De ces trois axes sont issus quatre engagements liés aux volumes d'attributions de logement selon les publics. Les quatre engagements sont les suivants :

- 1 Un objectif minimal d'attribution de 30% (baux signés) en dehors des quartiers politique de la ville au quart des demandeurs de logements sociaux les plus pauvres (1er quartile) et aux ménages à reloger dans le cadre des opérations de renouvellement urbain
- 2 Un objectif minimal d'attribution de 75% (baux signés) dans les quartiers politique de la ville à des demandeurs de logements sociaux des quartiles 2-3-4
- 3 Un objectif minimal d'attribution de 25% (baux signés) à des demandeurs DALO ou à défaut, à des demandeurs prioritaires au titre de l'article L 441-1 du CCH et demandeurs concernés par des relogements en lien avec les opérations de renouvellement urbain
- 4 Favoriser les parcours résidentiels des ménages au sein du parc social.

Les communes, par leur rôle de réservataires, sont particulièrement concernées par le troisième engagement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution, liant l'Etat, les réservataires, les bailleurs et l'Action Logement dans un accord partenarial.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale du Logement du territoire communautaire ;

---

*Fin de la séance à 21h04*

La secrétaire de séance  
Madame Noémie LACHAUX



Le maire,  
Mme Alexandra FOURGEAUD



*Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 20 août 2024*